



Infolettre de la Société des Médecins du Canton de Berne 16/09/2022

Avez-vous déjà suivi votre formation continue en radioprotection ?

Chères consœurs et chers confrères,

La manipulation d'un système radio pour le diagnostic de médecine humaine nécessite une formation adéquate. Après avoir suivi une formation initiale en radioprotection reconnue par l'OFSP, il est obligatoire de présenter une attestation de formation continue au moins tous les 5 ans. Attention: la première échéance pour la formation continue en radioprotection est le 31 décembre 2022.

Elle concerne les spécialistes et les AM. Veuillez vous assurer que vous et vos collaborateurs disposez des attestations requises. Si vous ne respectez pas cette obligation de formation continue et exercez tout de même une activité présentant des risques liés à des radiations ionisantes, vous encourez des sanctions conformément à l'art. 199 de l'ordonnance sur la radioprotection. Vous trouverez de plus amples informations dans le courrier de la FMH.

[Télécharger le courrier de la FMH](#)

Salutations confraternelles,

Le comité de la Société des médecins du canton de Berne

Ensemble pour un système de santé raisonnable.

«Je ne veux pas d'un
médecin qui me soigne
chronomètre en main.»

«Je refuse qu'on m'oblige
à rationner le temps que
je dois à mes patients.»

Les principaux arguments:
www.medecins-et-patients.ch

Société des Médecins du Canton de Berne, Postgasse 19, Case postale, 3000 Berne 8

Médecins et patients –
ensemble, les uns pour les autres.



Société des Médecins du Canton de
Berne

Postgasse 19, Case postale

3000 Berne 8

T 031 330 90 00

F 031 330 90 03

info@berner-aerzte.ch



Mentions légales

L'infolettre de la Société des médecins du canton de Berne est un moyen d'information officiel et est envoyée régulièrement aux membres de l'association. Pour modifier vos données ou poser des questions sur l'infolettre : info@berner-aerzte.ch ou par téléphone au 031 310 20 99.

© 2022 Société des Médecins du Canton de Berne